

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2024\_0036****TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CINÉMA CHAPLIN \_ LOT 1 :  
DÉSAMIANTAGE-CURAGE  
MODIFICATION DU MARCHÉ 23T1200  
AVENANT N°1***Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-5 et suivants et R.2123-4,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC\_2024\_0005 du 18/01/2024 relative à l'attribution du marché concernant les travaux de rénovation du cinéma Chaplin à Rive-de-Gier,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant,

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

De signer un avenant n°1, pour le lot n°1 afin d'introduire des prestations supplémentaires relatives à la découverte de matériaux amiantés supplémentaires dans le faux-plafond de la salle 1.

Une opération de désamiantage complémentaire dans la salle 1, au niveau du faux-plafond au-dessus de la scène, est nécessaire.

Au vu de la dangerosité du type d'amiante retrouvé, un confinement d'urgence a dû être mis en place.

Le montant de l'avenant n°1 est détaillé comme suit :

**LOT 1 \_ Désamiantage / Curage : TPM - 44 rue Adèle Bourdon - 42420 LORETTÉ.****Montant du marché initial :**

Montant HT : 80 890,00 €  
TVA ( 20 %) : 16 178,00 €  
Montant TTC : 97 068,00 €

**Montant de l'avenant 1 :**

Montant HT : 40 620,00 €  
TVA (20 %) : 8 124,00 €  
Montant TTC : 48 744,00 €

**Nouveau montant du marché public :**

Montant HT :	121 510,00 €
TVA (20 %) :	24 302,00 €
Montant TTC :	145 812,00 €

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.